



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2023-040**

**PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023**

# Sommaire

## **DDFP /**

24-2023-08-07-00001 - Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE en Dordogne et 1 avis publié au JO le 2 août 2023 (6 pages) Page 3

## **DDT / SEER**

24-2023-07-20-00004 - Arrêté portant modification de la composition du SAGE Dordogne Amont (6 pages) Page 10

## **DIRPJJ SUD OUEST /**

24-2023-08-02-00006 - Arrêté PJ 2023 - MEDP HC (2 pages) Page 17

24-2023-08-02-00007 - Arrêté PJ 2023 - MEDP HD (2 pages) Page 20

## **Préfecture de la Dordogne / DDL**

24-2023-08-10-00003 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type free-party, technival ou rave-party dans le département de la Dordogne (2 pages) Page 23

## **Préfecture de la Dordogne / Scppat**

24-2023-08-10-00002 - Ordre du jour - CDAC 24 août 2023 (1 page) Page 26

## **Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda /**

24-2023-08-10-00001 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur la commune de Brantôme (2 pages) Page 28

DDFP

24-2023-08-07-00001

Fiche de déclaration des offres de recrutement  
PACTE en Dordogne et 1 avis publié au JO le 2 août  
2023

# RECRUTEMENT PACTE

## FICHE DE DÉCLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

### AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES – CONTRAT PACTE

<b>DESCRIPTION DE L'OFFRE</b>	<p>Dans le cadre du PACTE, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Dordogne recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation.</p> <p>L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'Etat, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc ...</p> <p><b>Conditions d'accès au dispositif PACTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics</li> <li>- et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ;</li> <li>- ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et bénéficiaire des minima sociaux : ASS, RSA, AAH (sans condition de diplôme).</li> </ul>
<b>AUTRE(S) COMPÉTENCE(S)</b>	<p>Des notions en bureautique seraient appréciées.</p>
<b>SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNEL</b>	<p>Vous êtes motivé(e), autonome, rigoureux(se), réactif(ve) et avez le sens du travail en équipe.</p>
<b>PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE</b>	<p>En 2023, la DGFIP recrute <b>152 agents administratifs des Finances publiques</b> par voie de PACTE.</p> <p><u>Dossier de candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fiche PACTE disponible sur : <a href="https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement-dem/fichecandidaturepacte66066.pdf">https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement-dem/fichecandidaturepacte66066.pdf</a></li> <li>- CV + lettre de motivation obligatoire</li> </ul>
<b>SITE ENTREPRISE</b>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0">https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0</a></p>
<b>DÉTAILS POUR PÔLE EMPLOI</b>	<p>Nombre de postes : 1          Lieu de travail : Périgueux          Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 mois  <b>Date de début : 01/12/2023 – Date de fin : 30/11/2024</b>          Nature d'offre : contrat PACTE          Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires          Salaire indicatif : <b>1 750 euros brut mensuel</b>          Qualification : aucune          Conditions d'exercice : horaires normaux          Expérience : débutant accepté          Formation : aucune          Effectif de l'entreprise :          Secteur d'activité : administration publique</p>
<b>CADRE RÉSERVÉ A PÔLE EMPLOI</b>	<p>Dossier à retourner complet (avec numéro de l'offre 157ZWDG) à l'agence PE de Périgueux par mail (<a href="mailto:entreprise.aqu0058@pole-emploi.net">entreprise.aqu0058@pole-emploi.net</a>) ou par courrier : 134 avenue du Maréchal Juin 24000 Périgueux au plus tard le 08/09/2023 minuit.</p>

<b>L'EMPLOYEUR</b> (informations à destination des DREETS uniquement)		
<b>MINISTERE/ COLLECTIVITÉ</b>	<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>SIRET</b>
		13001473100504
<b>DIRECTION / ÉTABLISSEMENT</b>	Direction départementale des finances publiques de la Dordogne	<b>Téléphone</b>
		05 53 35 58 58
<b>SERVICE</b>	Division des ressources humaines	<b>Courriel</b>
		ddfip24.ppr.personnel @dgfip.finances.gouv.fr
<b>RESPONSABLE RECRUTEMENT</b>	Christophe NOGUES	<b>Téléphone</b>
		05 53 02 38 48
<b>FONCTION</b>	Chef de la division des ressources humaines	<b>Courriel</b>
		christophe.nogues @dgfip.finances.gouv.fr
<b>LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION</b>	Direction départementale des finances publiques de la Dordogne Bâtiment A de la cité administrative 15 rue du 26ème régiment d'Infanterie CS 61000 24053 Périgueux Cedex	

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-recrutements-pacte-en-cours>

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2023**

NOR : ECOE2316958V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 152.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des Finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 10 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;
- 3 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Nord ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 8 septembre 2023.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/le-pacte--parcours-dacces-aux-ca.html> ;

- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE. En savoir plus et consulter les offres DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.



DDT

24-2023-07-20-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
SAGE Dordogne Amont

Service environnement, police de  
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DORDOGNE AMONT DES SOURCES À LIMEUIL**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2013 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » et désignant le préfet de la Corrèze responsable de la procédure d'élaboration et du suivi de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil ;

Vu la désignation faite par l'association des maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse ;

Considérant l'extension du périmètre d'intervention de l'association Frane au 24 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » est fixée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (38 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

- du Cantal :

- M. Bertrand FORESTIER, conseiller communautaire de la communauté de communes Sumène - Artense, maire de Sauvat ;
- M. Gilbert MOMMALIER, vice-président de la communauté de communes du Pays Gentiane, maire de Saint-Etienne-de-Chomeil ;
- M. David PEYRAL, conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Salers, maire de Pleaux ;
- M. Gérard PRADAL, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, maire de Labrousse ;
- Mme Edwige ZANCHI, conseillère communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac, maire de Mauriac ;

- de la Corrèze :

- M. Jacques BOUYGUE, président du syndicat mixte BELLOVIC, conseiller municipal de la commune de Noailhac ;
- M. Richard GLENZ, vice-président du syndicat intercommunal des eaux des Deux Vallées, conseiller municipal de la commune d'Argentat-sur-Dordogne ;
- M. Serge GUILLAUME, maire de Soursac ;
- M. Jean-François MICHON, vice-président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, maire de Lamazière-Haute ;
- M. Bernard REYNAL, vice-président de la communauté de communes Midi Corrèzien, maire d'Astaillac ;

- de la Creuse :

- M. Gérard GUYONNET, président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

- de la Dordogne :

- M. Patrick BONNEFON, président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne, président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, maire de Carsac-Aillac ;
- M. Serge PARRE, vice-président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne, conseiller communautaire de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, maire de Beynac-et-Cazenac ;

- du Lot :

- M. Jacques ANDURAND, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de Thémines, maire d'Aynac ;
- M. Guy FLOIRAC, maire de Creysse ;
- Mme Catherine JAUZAC, maire de Tauriac ;
- M. Loïc LAVERGNE-AZARD, vice-président du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, maire de Vayrac ;
- M. Christophe PROENÇA, vice-président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, maire de Gintrac ;

- du Puy-de-Dôme :

- M. Jean-Louis GATIGNOL, vice-président de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, maire de Cros ;
- M. Sébastien GOUTTEBEL, vice-président de la communauté de communes du Massif du Sancy, maire de Murol ;

b) Représentants des départements :

- Conseil départemental du Cantal :

- Mme Marie-Hélène CHASTRE, vice-présidente du conseil départemental du Cantal ;
- M. Alain DELAGE, conseiller départemental du Cantal ;

- Conseil départemental de la Corrèze :

- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Mme Ghislaine DUBOST, conseillère départementale de la Corrèze ;

- Conseil départemental de la Creuse :

- M. Thierry GAILLARD, vice-président du conseil départemental de la Creuse ;

- Conseil départemental de la Dordogne :

- Mme Patricia LAFON-GAUTHIER, conseillère départementale de la Dordogne ;
- M. Benoît SECRESTAT, vice-président du conseil départemental de la Dordogne ;

- Conseil départemental du Lot :

- Mme Claire DELANDE, conseillère départementale du Lot ;
- M. Régis VILLEPONTOUX, conseiller départemental du Lot ;

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- Mme Elisabeth CROZET, conseillère départementale du Puy de Dôme ;
- M. Pierre RIOL, vice-président du conseil départemental du Puy de Dôme ;

c) Représentants des régions :

- Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Sébastien DUBOURG, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Benjamin DELRIEUX, conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine ;

- Conseil régional d'Occitanie :

- M. Vincent LABARTHE, vice-président du conseil régional d'Occitanie ;

d) Représentants des parcs naturels régionaux :

- Parc naturel régional des Causses du Quercy :
  - M. Jean-Luc MEJECAZE, membre du comité syndical du parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :
  - M. Bernard POUYAUD, membre du comité syndical du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne :
  - Mme Jocelyne MANSANA, membre du comité syndical du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

e) Représentant de l'établissement public territorial de bassin :

- Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor :
  - Mme Gaëligue JOS, membre du comité syndical de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne ;

B) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (22 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ou son représentant ;

b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

- la présidente de la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale de commerce et d'industrie du Lot ou son représentant ;

c) Représentants des propriétaires de forêts, d'étangs et de moulins :

- le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des amis des moulins d'Auvergne ou son représentant ;

d) Représentants des fédérations des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Lot ou son représentant ;

e) Représentants des associations de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie ou son représentant au nom de l'ensemble des conservatoires d'espaces naturels concernés par le périmètre du schéma

d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil » ;

- le président de la Frane (union des protecteurs de l'environnement, naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne-Rhône-Alpes et ses territoires limitrophes) - Fédération Région AuRA Nature Environnement - ou son représentant ;
- le président de Limousin nature environnement ou son représentant ;

f) Représentant des associations de consommateurs :

- le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir du département de la Corrèze ou son représentant ;

g) Représentants des activités de sports, de loisirs et de tourisme :

- le président du comité régional de canoë kayak de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- la présidente du comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale professionnelle des loueurs de canoës kayaks ou son représentant ;

h) Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

- le président-directeur général d'électricité de France (EDF) ou son représentant ;
- le président de France Hydro Electricité ou son représentant ;

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne, ou son représentant ;

j) Représentant des associations de pêche professionnelle :

- le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne ou son représentant ;

C) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

- le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant ;
- le préfet de la Corrèze, responsable de la procédure d'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant « Dordogne amont des sources à Limeuil », ou son représentant ;
- le directeur de la direction départementale des territoires du Cantal, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Dordogne, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;
- le directeur de la direction départementale des territoires du Lot, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;
- le directeur de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

- le délégué de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est inchangé.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil est abrogé.

**Article 4 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 27 décembre 2026, terme du mandat de la commission établie par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Tulle, le **20 JUIL. 2023**

Le préfet,

  
Etienne DESPLANQUES

DIRPJJ SUD OUEST

24-2023-08-02-00006

Arrêté PJ 2023 - MEDP HC

N°

N° PASE - **23 - 053**

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

- VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU la délibération n°23-39 du Conseil départemental de Dordogne en date du 23 février 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-012 et PASE 18-002 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS APLB 24 en date du 15 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté d'habilitation justice n° 2013284-0006 de la MECS APLB 24 en date du 11 octobre 2013 ;
- VU le courrier transmis le 31/10/2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 6 juillet 2023 ;
- SUR propositions conjointes de l'adjoint au DGA en charge de la DGA de la Solidarité et de la Prévention par intérim et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est abrogé l'arrêté PASE-22-030 en date du 24 octobre 2022 signé par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2022 concernant :

MEDP – Hébergement collectif  
24130 Fleix(Le)

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	425 690,00 €	3 881 124,32 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	2 832 373,12 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	623 061,20 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	3 868 651,72 €	3 881 124,32 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	12 472,60 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	0,00 €	

**ARTICLE 3** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 270,61 € par jour  
SAPMN 81,18 € par jour

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation du tarif 2024, le tarif moyen 2023 sera appliqué, soit 241,79 € pour l'hébergement et 72,54 € pour le SAPMN.

**ARTICLE 5** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur général des services départementaux de la Dordogne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, l'adjoint au DGA chargé de la DGA de la solidarité et de la prévention par intérim, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 2 août 2023

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué,

  
Bruno LAMONERIE

DIRPJJ SUD OUEST

24-2023-08-02-00007

Arrêté PJ 2023 - MEDP HD

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

N° PASE - **23 - 054**

Préfecture de Dordogne  
Services de l'Etat – Préfecture  
Cité administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

Conseil Départemental de Dordogne  
2 rue Paul Louis Courier  
CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE DORDOGNE

VU L'Ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la délibération n°23-39 du Conseil départemental de Dordogne en date du 23 février 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 24-2018-01-15-012 et PASE 18-002 portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS APLB 24 en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté d'habilitation justice n° 2013284-0006 de la MECS APLB 24 en date du 11 octobre 2013 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**SUR** propositions conjointes de l'adjoint au DGA en charge de la DGA de la Solidarité et de la Prévention par intérim et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est abrogé l'arrêté et PASE-22-031 en date du 24 octobre 2022 signé par le Président du Conseil départemental de Dordogne fixant la tarification 2022 concernant :

MEDP - SHD  
24130 Fleix(Le)

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 078,90 €	1 132 485,37 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	542 808,05 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	353 598,42 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	1 022 880,22 €	1 132 485,37 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	109 605,15 €	

**ARTICLE 3** : La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> août 2023 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

**Hébergement 128,40 € par jour**

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fixation du tarif 2024, le tarif moyen 2023 sera appliqué, soit 109,26 € pour l'hébergement.

**ARTICLE 5** : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur général des services départementaux de la Dordogne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, l'adjoint au DGA chargé de la DGA de la solidarité et de la prévention par intérim, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département et des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le *2 août 2023*

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE,

  
Jean-Bastien LAMONTAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué,

  
Bruno LAMONERIE

Préfecture de la Dordogne

24-2023-08-10-00003

Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type free-party, tecknival ou rave-party dans le département de la Dordogne

**Arrêté du 10 août 2023**  
**portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type free-party, teknival ou rave-party dans le département de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation de véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux.

**Considérant** que selon les éléments d'information disponibles et concordants issus des services de renseignement et des réseaux sociaux, un ou des rassemblements festifs à caractère musical pouvant rassembler de nombreux participants sont susceptibles de se dérouler au cours du week-end à venir du 11 au 16 août 2023 dans le département de la Dordogne.

**Considérant** que l'organisation de ce type d'évènement peut potentiellement amener plusieurs milliers de personnes et une dizaine de sound-systems.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques.

**Considérant** qu'une rave-party sauvage les 14, 15 et 16 août 2021 a rassemblé plus de 1500 personnes à La Rochebeaucourt-et-Argentine (24340), pendant laquelle de nombreuses infractions à la législation sur les stupéfiants et à la sécurité routière ont pu être constatées, tandis que le propriétaire du terrain privé concerné a porté plainte contre les occupants venus s'installer sans son autorisation.

**Considérant** qu'une rave-party a été organisée le week-end des 21 et 22 août 2021 sur un terrain privé situé sur la commune de Jayac (24590), sans l'autorisation du propriétaire du terrain occupé, qui n'a pas pu se maintenir en raison de l'intervention rapide des forces de sécurité intérieure.

**Considérant** qu'une rave-party a été organisée du 6 au 9 mai 2022 sur un terrain privé situé sur la commune de Jumilhac-le-Grand (24630), sans autorisation du propriétaire du terrain occupé, ayant généré un rassemblement de 3000 à 5000 personnes. À cette occasion, de nombreuses infractions délictuelles (liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants) et des saisies importantes de matériel ont pu être constatées.

**Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département.

**Considérant** que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Considérant** la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité routière.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général :

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical, notamment sonorisation, sound-system, amplificateurs et groupe électrogène, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Dordogne à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au mercredi 16 août 2023- 08h00.

**Article 2** : toutes les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** : le directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Périgueux le 10 AOUT 2023

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits.

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Dordogne;
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tâstet 33000 Bordeaux ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Dordogne

24-2023-08-10-00002

Ordre du jour - CDAC 24 août 2023



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

Objet : Ordre du jour de la réunion du 24 août 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

➤ **14h30** : Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un ensemble commercial par la création de quatre cellules commerciales en complément d'un magasin INTERMARCHE déjà existant, d'une surface totale de vente de 2 063,66 m<sup>2</sup>, situé ZAE de Théorat 24190 NEUVIC.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier  
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda

24-2023-08-10-00001

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs sur la commune de  
Brantôme

**Arrêté n°  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R. 242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** la demande en date du 10 août 2023 formulée par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurisation de la visite officielle de M. le Ministre de l'Intérieur le 11 août 2023 à Brantôme ;

**Considérant** que la nature et le périmètre du site de la visite officielle rendent difficiles la sécurisation de l'évènement malgré un dispositif de sécurité terrestre conséquent ;

**Considérant** la présence de M. le Ministre de l'Intérieur susceptible d'être une cible d'attentat ;

**Considérant** que depuis le 19 juin 2021, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Sécurité renforcée - risque attentat », attestant d'un niveau de menace terroriste élevé ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de la visite officielle ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux sites de la visite et à ses abords, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de la visite ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Dordogne, est autorisée au titre de la prévention d'actes de terrorisme lors de la visite officielle de M. le Ministre de l'Intérieur à Brantôme, en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras embarquées sur deux aéronefs télé-pilotés DJI MAVIC2 ZOOM et MAVIC 2 PRO ENTERPRISE.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique correspondant aux sites de la visite officielle de la commune de Brantôme.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour le 11 août 2023 de 11 h 00 à 17 h 00.

**Article 5** – L'information du public est assurée par une information effectuée auprès de la mairie de Brantôme qui avisera la population.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département, à l'issue de l'opération.

**Article 7** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le 10 août 2023

Le préfet  
P/ le préfet et par délégation  
sous-préfète de Sarlat-la-Canéda



Nadine MONTEIL

place Salvador Allende, 24200 SARLAT-LA-CANEDA  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)  
[sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr)